

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),

Considérant que l'exécution de travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

A R R E T E

Article 1^{er}

Du **9 janvier 2023**, afin de permettre le renouvellement du réseau d'eau, rue de l'Ile Napoléon et rue de la Hardt à Mulhouse, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants :

Article 2

Selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier, les mesures suivantes sont appliquées :

- ♦ **Rue de l'Ile Napoléon, entre la rue de Sausheim et la rue de la Hardt**
 - stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route)
 - rue barrée. Déviée par la rue de Sausheim et la rue de la Hardt
 - vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier
 - suppression de la piste cyclable. Les cyclistes intégreront la circulation générale
 - la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux
- ♦ **Rue de la Hardt, entre la rue de Sausheim et la rue de Bâle**
 - stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route)
 - circulation restreinte sur une voie de 3 m par sens, y compris via la bande de stationnement
 - interdiction de tourner à droite et à gauche dans la rue de l'Ile Napoléon
 - neutralisation de la voie de tourne-à-gauche dans le sens rue de Bâle vers la rue de l'Ile Napoléon
 - vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier
 - suppression de la piste cyclable. Les cyclistes intégreront la circulation générale
 - la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux
- ♦ **Rue de l'Ile Napoléon, entre la rue de la Hardt et la rue de Hombourg**
 - rue barrée. Déviée par la rue de Chalindrey, la rue de Sausheim et la rue de la Hardt (dans un sens) et par la rue de Bâle et la rue des Bateliers (dans l'autre sens)

♦ **Rue de Chalindrey, entre la rue de l'Ile Napoléon et la rue de Sausheim**

- stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route), en entrée et sortie de rue, sur 20 m pour la giration des bus

♦ **Rue de Hombourg, au carrefour avec la rue de l'Ile Napoléon**

- interdiction de tourner à gauche dans la rue de l'Ile Napoléon.

Article 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise EUROVIA chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 4

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

Article 5

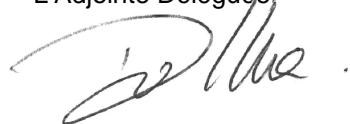
M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 9 décembre 2022

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI-DA SILVA